



Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis  
COMMUNE DE NANGIS

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 NOVEMBRE 2017**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

<b>N°2017/NOV/166</b>	<b>OBJET :</b>  TARIFS DES DROITS DE PLACE POUR LES FOIRES ET CIRQUES POUR L'ANNEE 2018
<b><u>Date du conseil municipal</u></b> 06/11/2017	
<b><u>Date de la convocation</u></b> 30/10/2017	
<b><u>Date de l'affichage</u></b> 30/10/2017	

L'an deux mille dix-sept, le six novembre à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BILLOUT, maire, en suite des convocations adressées le 30 octobre 2017.

**Étaient présents :**

Michel BILLOUT, Clotilde LAGOUTTE, Alain VELLER, Stéphanie CHARRET, Didier MOREAU, André PALANCADE, Anne-Marie OLAS, Claude GODART, Roger CIPRÈS, Simone JEROME, Charles MURAT, Virginie SALITRA, Karine JARRY, Michel VEUX, Sandrine NAGEL, Mehdi BENSALÈM, Monique DEVILAINE, Catherine HEUZÉ-DEVIES, Pascal D'HOKER, Stéphanie SCHUT

**Étaient absents représentés :**

- Marina DESCOTES-GALLI représentée par Virginie SALITRA
- Sylvie GALLOCHER représenté par Clotilde LAGOUTTE
- Samira BOUJIDI représenté par Simone JEROME
- Jacob NALOUHOUNA représenté par Stéphanie CHARRET
- Danielle BOUDET représentée par Sandrine NAGEL
- Pascal HUE représenté par Alain VELLER
- Jean-Pierre GABARROU représenté par Monique DEVILAINE
- Rachida MOUALI représenté par Catherine HEUZÉ-DEVIES

**Étaient absents :**

- Serge SAUSSIÈRE

Madame Simone JEROME est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20171115-2017-NOV-166-  
DE  
Date de télétransmission : 15/11/2017  
Date de réception préfecture : 15/11/2017

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-29,

VU la délibération n°2016/NOV/158 en date du 14 novembre 2016 par laquelle le conseil municipal a fixé les tarifs des droits de place pour les foires et cirques pour l'année 2017,

CONSIDERANT qu'il convient que les tarifs pour les foires et cirques pour l'année 2018 soient identiques à ceux votés en 2017

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des finances du 30 octobre 2017,

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (28),

#### **ARTICLE 1 :**

DIT, qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, les tarifs applicables pour les emplacements des attractions foraines, lors des fêtes de Nangis de Février et d'Août, sont fixés, pour la durée de celles-ci, à :

- place nue – petits métiers	2.00 €	par installation et par mètre linéaire réellement occupé à concurrence de 20€ maximum
- place nue – petits manèges	60.00 €	forfait par installation
- place nue - gros métiers	145.00 €	forfait par installation
- appareil distributeur automatique	18.00 €	par appareil

#### **ARTICLE 2 :**

DIT, qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, les tarifs applicables pour les emplacements des attractions foraines, en dehors des fêtes de Nangis de Février et d'Août, sont fixés, par semaine commencée, à :

- place nue – petits métiers	2.00 €	par installation et par mètre linéaire réellement occupé à concurrence de 20€ maximum
- place nue – petits manèges	60.00 €	forfait par installation
- place nue - gros métiers	145.00 €	forfait par installation
- appareil distributeur automatique	18.00 €	par appareil

#### **ARTICLE 3 :**

DIT, qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, le tarif applicable pour les emplacements des cirques est fixé à 62,00 € **par jour de représentation** (3 jours de représentation maximum par installation, 10 jours de présence maximum).

#### **ARTICLE 4 :**

DECIDE qu'une caution de **500,00 €** sera versée par les cirques avant leur installation.

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20171115-2017-NOV-166-  
Installation.  
Date de télétransmission : 15/11/2017  
Date de réception préfecture : 15/11/2017

Celle-ci leur sera reversée après leur départ et après constatation du bon état du terrain qu'ils auront occupé. Les frais éventuels de la remise en état du terrain seront déduits de cette caution.

**ARTICLE 5 :**

DIT que les recettes seront inscrites au budget, section de fonctionnement.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus  
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 7 novembre 2017

Le Maire,

Michel BILLOUT



Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20171115-2017-NOV-166-  
DE  
Date de téléransmission : 15/11/2017  
Date de réception préfecture : 15/11/2017

